



Contrôler les espèces invasives animales et végétales



Fiche technique Refuges LPO n°8

Description et objectif

L'introduction d'espèces invasives est actuellement reconnue comme la deuxième cause de disparition des espèces dans le monde (source : UICN). Une espèce invasive ou envahissante est une espèce introduite, d'origine exotique, qui prolifère en dehors de son aire de répartition. Son implantation et son extension perturbent les milieux naturels (écosystèmes, habitats, espèces indigènes...), nuit à la diversité biologique et peut être néfaste pour les activités humaines (pêche, qualité de l'eau, agriculture...) et pour la santé publique (transmissions de maladies, allergies...). Ainsi, pour gérer et contrôler ces espèces, il est nécessaire d'agir en amont à l'aide d'actions préventives de surveillance, de détection et d'intervention. Plus les risques seront détectés rapidement, plus la lutte sera efficace.



Invasion de renouée du Japon © Justine Coulombier

Actions à mener

Sur la flore :

- Maintenir et préserver un écosystème en équilibre avec des espèces locales et limiter les perturbations (travaux, apport de remblais, etc.).
- Agir dès la découverte de l'espèce invasive : arrachage manuel ou mécanique, coupe répétée et fréquente à la faux ou à la cisaille... (ne pas laisser les résidus sur place et ne pas les composter mais les incinérer sur une zone imperméable).
- Former le personnel technique à la reconnaissance des espèces invasives.
- Éviter les apports de terre végétale (source de contamination par des graines ou fragments d'espèces envahissantes).
- Nettoyer les outils de chantier avant et après les travaux.
- Diffuser la liste des espèces invasives interdites à la plantation dans le département.

Sur la faune :

- Proscrire l'empoisonnement de la faune invasive : technique non sélective qui a un impact sur plusieurs organismes.
- Signaler par des panneaux, l'interdiction de nourrir les cygnes, bernaches, pigeons...
- Favoriser les prédateurs naturels (fouine, putois, rapaces, etc.).
- Réaliser des opérations d'effarouchements pour faire fuir les espèces envahissantes.

Espèce invasive	Impacts	Méthode de lutte
<p>LA JUSSIE RAMPANTE (<i>Ludwigia peploides</i>)</p>  <p>© Justine Coulombier</p>	<p>Freine les écoulements des eaux, comble les étangs, concurrence les autres espèces et empêche la vie aquatique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réaliser un arrachage manuel ou mécanique de la totalité du système racinaire et les exporter hors de la zone inondable. Répéter l'opération quinze jours après. ■ Réaliser toute l'année le suivi des repousses. Inconvénient : nécessite beaucoup de temps et de main d'œuvre.
<p>BUDDLEIA DU PÈRE DAVID (<i>Buddleja davidii</i>)</p>  <p>CC-BY3.0 © Neone</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Concurrence d'autres espèces (saules, peupliers...). - Empêche l'accès aux cours d'eau et en élimine la végétation indigène. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ne pas le planter dans les jardins. ■ Réaliser un arrachage manuel ou mécanique avant fructification puis revégétaliser s'il s'agissait de jeunes plants. Dans le cas contraire, épuiser la plante par des coupes répétées et mettre en place du pâturage.
<p>AMBROISIE (<i>Ambrosia artemisiifolia</i>)</p>  <p>© F D Richards</p>	<p>Entraine des problèmes de santé humaine (rhinite, conjonctivite, asthme, urticaire, eczéma...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réaliser, début août, un arrachage manuel pour les foyers récents ou peu étendus et faucher ou broyer les grands foyers. Incinérer rapidement les résidus ! ■ Revégétaliser pour contrer la germination des jeunes plants ■ S'équiper d'un masque, de gants et de lunettes. NB : Allergiques s'abstenir ! (pollens)
<p>PIGEON BISET (<i>Columba livia</i>)</p>  <p>© Nicolas Macaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Excréments porteurs de germes de différentes maladies transmissibles par inhalation ou contact. - Prolifération : engendre des nuisances olfactives et sonores, des salissures, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Installer des pigeonnières pour maîtriser la population et réguler le nombre d'individus par stérilisation des œufs, etc. ■ Réaliser des effarouchements, mettre en place des tiges métalliques souples, des filets de protection ou limiter l'éclairage des bâtiments. ■ Interdire le nourrissage des pigeons. ■ Équipez-vous d'une combinaison adaptée (aérosols), d'un masque et de gants pour éliminer les fientes et désinfecter les locaux souillés.
<p>TORTUE À TEMPES ROUGES OU « TORTUE DE FLORIDE » (<i>Trachemys scripta elegans</i>)</p>  <p>CC-BY © Antemae</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Est en compétition avec la Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>) et peut transmettre des parasites aux espèces proches. - Détruit la faune et la flore des étangs. 	<p>Contactez une association qui recueille les tortues pour éviter qu'elles ne soient relâchées dans la nature.</p>
<p>LE RAGONDIN (<i>Myocastor coypus</i>)</p>  <p>© LPO</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prolifération au détriment des autres espèces animales et végétales. - Crée des galeries qui dégradent les berges et les rend instables. - Dégâts sur les cultures (céréales, maraîchage...). 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Faire poser, par des piégeurs agréés, des pièges-cages sélectifs (contacter les Fédérations de chasse locales).



Renouée du Japon
©PD-Kenpei-W

RETOURS D'EXPÉRIENCES

Témoignages

La LPO agit contre la prolifération des espèces invasives

Dans tous ses plans de gestion Refuge LPO, la LPO Anjou accorde systématiquement un volet sur les espèces invasives végétales. Deux façons d'aborder les choses sont possibles :

■ Lorsque les inventaires ont révélé la présence d'espèces invasives (d'après la liste officielle du Conservatoire Botanique National de Brest), comme par exemple la Renouée du Japon au Château d'Angers, la LPO a préconisé un arrachage minutieux des pieds, leur séchage puis leur brûlage. L'important est de ne laisser aucun fragment au sol qui pourrait reprendre racine et réduire à néant tous les efforts. Dans certains cas, il est même préconisé de poser une bâche au sol afin d'empêcher toute repousse. Pour des espèces comme la Jussie, contactée par exemple dans un bassin de rétention de la ville de Mur Erigné, le Conseil Départemental prend en charge les opérations d'arrachage, notamment celles sur les cours d'eau.

■ Si aucune espèce invasive n'a été relevée, la LPO reste vigilante en sensibilisant les gestionnaires du Refuge aux essences qu'ils souhaiteraient planter. La LPO préconise d'utiliser des essences locales, qui s'adapteront parfaitement aux conditions climatiques de la région et de faire très attention aux espèces ornementales qui peuvent s'avérer invasives. Ce conseil reste valable dans tous les espaces rejoignant le réseau des Refuges afin de préserver la biodiversité locale du site.

Pour les espèces animales, la LPO se réfère au cadre législatif, notamment concernant les espèces nuisibles comme le Ragondin dont la présence a été constatée sur le Domaine du Closel. La méthode de capture et de destruction des individus était déjà appliquée sur le site par des piégeurs agréés et a été soutenue par la LPO, comme c'est le cas dans chaque Refuge concerné.

D'après le témoignage d'Olivier Loir, Chargé de mission Refuge Collectivités/Entreprises à la LPO Anjou

LÉGISLATION

Vente interdite en France de Tortues à tempes rouges ou « Tortues de Floride » depuis l'arrêté du 10 août 2004.

Ressources et contacts

- **UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) :** www.uicn.fr
- **Guide de gestion différenciée à l'usage des collectivités /** PARISOT Christophe ; ANVL ; NATUREPARIF, 2009, 159 p.
- **Guide de la gestion raisonnable des espaces communaux /** GENTIANA ; Conseil général de l'Isère, 2005, 23 fiches.
- **Cahier technique n°83 - Memento de terrain : Contrôle des espèces invasives /** ATEN, 2006.
(<http://ct83.espaces-naturels.fr/contrôle-des-espèces-invasives>)
- **Le site conservation nature :** <http://www.conservations-nature.fr/index.php>

